



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 29631

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème de l'aide à domicile chez les familles à naissances multiples par les travailleuses familiales ; en effet, cette aide achoppe sur trois points : l'insuffisance des prises en charge ; la participation familiale trop élevée au regard du nombre d'heures de travailleuses familiales effectuées ; le quotient familial butoir appliqué par toutes les caisses qui exclut certaines familles dites à revenus importants de l'aide à domicile. Une enveloppe spécifique « Aide à domicile naissances multiples » intégrée dans les prestations légales en cas de naissances multiples relève de la solidarité nationale et représente l'unique solution aux difficultés d'aide à domicile que rencontrent ces familles nombreuses. Une augmentation des crédits des conseils généraux sur ce poste ne résoudrait le problème qu'en partie. En effet, plusieurs accouchements multiples exceptionnels dans un département la même année pénaliseraient toutes les familles demandeuses d'aide à domicile, qui seraient nécessairement moins aidées que dans un département voisin, car l'enveloppe des travailleuses familiales est quasiment fixe depuis 1945 malgré l'évolution de la société sur un fond d'éclatement de la famille élargie. Il faudrait qu'une décision de principe soit prise au niveau de l'État afin que toutes les familles à naissances multiples de France bénéficient d'une aide à domicile équivalente, suffisante et de qualité. Dans l'attente d'un débat parlementaire sur ce problème essentiel, posé par des familles nombreuses en période de crise de la natalité, il souhaiterait connaître ses intentions dans ce domaine important de notre politique familiale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire demande qu'un système de financement de l'aide à domicile soit institué au niveau national en cas de naissance multiples. Depuis la décentralisation, la responsabilité du financement et de la gestion de l'aide à domicile incombe, d'une part, aux départements dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, et, d'autre part, aux organismes de sécurité sociale : Caisse nationale des allocations familiales et Caisse nationale d'assurance maladie essentiellement. Les caisses d'allocations familiales ont pris un certain nombre de mesures exceptionnelles pour aider les familles en cas de naissances multiples et notamment, dans le champ de l'aide à domicile, des exonérations de participations financières, des mises à disposition prolongées de travailleuses familiales. Il est apparu en effet que les situations des familles concernées par les naissances multiples, fort diverses de par le nombre d'enfants au foyer, le rapprochement des naissances, le niveau économique ou l'entourage familial, devaient être examinées au cas par cas, afin de trouver des solutions adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29631

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2624